

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 22 juin 2017

Le vingt-deux juin deux mille dix-sept à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

<i>Date de la convocation</i>	15/06/2017
<i>Date de l'affichage en mairie</i>	15/06/2017

I. Ouverture de la séance à 17h30

Nombre de conseillers en exercice : 82

II. Contrôle du quorum

Présents : 52

Votants : 57 (5 délégations)

Présents : M BUISSON Jean Claude, M CATRAIN Jean Jacques, M ROUGIER Guy, M AUDOIN Fabrice , , M ROUGIER Robert, Mme GROS Bernadette, Mme POINET Marie Claude, Mme JOUARON Pascale, M GAUTIER Dominique, M FOURGEAUD Jean Claude, Mme SUCHET Mauricette, M CORMAU Pierre, M MARTIN Alain, M POINT Fabrice, M CHARRAUD Christian, M FOUNRIER Michel, M DUPRE Jean Noel, M BOUTY Philippe, M GAULTIER Emmanuel, M DESBORDES Pierre, Mme FOMBERTASSE Nathalie, M FOURGEAUD Roland, M DUVERGNE Jean François, M MARSAC Jacques, M MESNIER Jean Claude, M PRESSAC Didier, M DUTEIL Pascal , M SOUPIZET Daniel, Mme RAYNAUD Catherine, M DEDIEU Jean Luc, M MALHERBE Jean Louis, M TRAPATEAU Jean Marie, M SAVY Benoit, M BRANDY Daniel, M CADET Guy, M TELMAR Roland, M MADIER Pierre, M FAURE Maurice M DUFAUD Jean Michel, Mme FOUILLEN Marcelle, Mme CHAGNAUD Danielle, M BAUDET Joël, Mme DERRAS Michèle, M PERROT Bernard, Mme GUIMARD Elisabeth, M DELAGE Denis, Mme RENAUD Christelle, M DUPIT Jacques, M LASSIER Robert, M ROLLAND Dominique, M BARRIER Roland, M SOULAT Pierre.

Suppléants en situation délibérante : Mme DURIEUX Marie Thérèse, M PEROT Jean Claude, M SARRAUX Eric.

Pouvoirs :

M DELAHAYE Vincent donne pouvoir à Mme POINET Marie Claude,
M PINAUD Eric donne pouvoir à M DEDIEU Jean Luc
Mme FERNANDES Sonia donne pouvoir à DUVERGNE Jean François,
Mme TRIMOULINARD Danielle donne pouvoir à M DUFAUD Jean Michel,
M GEMEAU Stéphane donne pouvoir à M DELAGE Denis.

Excusés : M MARTINEAU Jacky, Mme MASDIEU Marie Agnès, M DE RICHEMONT Henri, M GAILLARD Olivier, M LEGENDRE Daniel, M MULALIC Nedzad, M NOBLE Jacques, M VITEL Denis, M PERINET Olivier, M ROUSSEAU Daniel, M MEYER Jean Jacques, M DELAHAYE Vincent, M CANIN Pascal, M MORAND Gérard, Mme FERNANDES Sonia, M DEMON Jean Pierre, M COMPAIN Jean Pierre, M COQ Michel, Mme TRIMOULINARD Danièle, M VALADEAU Jean Paul, M DUPUY Stéphane, M GEMEAU Stéphane M LOISEAU Mickaël, , Mme GONDARIZ Christine.

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Monsieur Fabrice AUDOIN.

Voix pour	57	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 23 mai 2017 a été transmis par courriel le 20 juin 2017.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire décide de :

- adopter le procès-verbal des séances du conseil.

Voix pour	57	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

➤ **Finances :**

1. Répartition du FPIC 2017

➤ **Urbanisme**

2. Prescription d'une modification simplifiée n° 2 du PLU de Esse
3. retrait de la délibération et ré-approbation du PLU de Roumazières-Loubert suite au recours gracieux de M. le Sous-Préfet

➤ **Ressources Humaines**

4. Instauration de la prime de départ volontaire

➤ **Pays d'Art et d'Histoire**

5. Présentation du Pays d'Art et d'Histoire
6. Pays d'Art et d'Histoire – Tarifs

➤ **SPANC**

7. Information – transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement non collectif
8. Information – révision des zonages d'assainissement
9. Validation du rapport annuel

➤ **Projets communautaires**

10. Signature de l'accord-cadre avec la CAF pour lancer un contrat territorial en présence du Président de la CAF de la Charente

11. Signature du contrat de ruralité en présence de Monsieur le Sous-Préfet (initialement prévue le mardi 27 juin

A l'issue de cette lecture il propose au conseil communautaire d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

-
-
-

VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

- Commission des finances :
 - Mardi 13 juin 2017

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le 23 Mai 2017.

- Del2017_170 : centre photovoltaïque – vente de parcelles de terrain sises en zone d'activités du Bois de la Marque à Roumazières Loubert
- Del2017_171 : service entretien de voirie – volume horaire des communes
- 2017_172 : convention de partenariat avec le Conseil Départemental – opération « Pass'Charente natation »
- 2017_173 : convention de partenariat avec le CCAS d'Exideuil sur Vienne – opération « pass Natation »
- Del2017_174 : Piscine de Montemboeuf – création de régie

VIII. Ordre du jour

Le Président débute l'ordre du jour, il présente la décision concernant le FPIC et annonce qu'au vu des contraintes budgétaires et au nom de l'intérêt communautaire il conviendrait d'opter pour une répartition dérogatoire ce qui accroît le bénéfice de la Communauté de communes de 30%.

M Dedieu, Vice-Président en charge des Finances précise que le budget primitif a été voté en ce sens..

Mme Poinet Marie Claude demande un vote à bulletin secret. M Deghilage rappelle que pour ce principe il convient qu'1/3 de l'assemblée soit pour ou bien que ce soit à la convenance du Président. Le Président soumet donc au vote cette requête, 8 délégués votent pour un scrutin à bulletins secrets. Donc, le vote sera à mains levées.

1 Répartition du FPIC 2017

L'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2017, le montant global du FPIC reversé à notre EPCI s'élève à 1 130 671 €.

L'ensemble des données relatives à la répartition 2017 sont fournies en annexe.

S'agissant du mode de répartition de ce fond, et conformément aux articles L2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé 3 possibilités :

1) conserver la répartition dite de droit commun. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2) opter pour une répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, et prise par délibération dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement ou le reversement sont répartis entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer, ni de minorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune.

3) opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il vous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement suivant vos propres critères.

Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification
 - Soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.
- **Vu l'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012**
 - **Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 24 mai 2017**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité:

- **Approuve la répartition dérogatoire consistant à majorer la part de reversement de FPIC de la Communauté de communes de Charente Limousine de 30%.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision et à les transmettre aux services préfectoraux.**

Voix pour	47	Voix contre	7	Abstentions	3
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

M Quesne rejoint l'assemblée.

M Dedieu continue l'ordre du jour avec des décisions budgétaires.

2 – Finances – Budget Economique - Décision modificative n°2/2017

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

Investissement

Désignation	Article	Dépenses	Désignation	Article	Recettes
Tx Maison Emploi	2313-041	+ 10 822.00 €	Etude Maison Emploi	2031-041	+ 10 822.00 €

Total		+ 10 822.00 €	Total		+ 10 822.00 €
--------------	--	----------------------	--------------	--	----------------------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- autorise le Président à signer la décision modificative n° 2 / 2017 – Budget Economique ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	58	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

3 – Finances – Budget Général – décision modificative n° 3/2017

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

Investissement

Désignation	Article	Dépenses	Désignation	Article	Recettes
Station d'Assainissement Lavaud – p 0138	21532	+ 5 000 €			
Réserve – p 117	2315	- 5 000 €			
Energie renouvelable	2031-041	+ 3 013.92 €	Energie renouvelable	2313-041	+ 3013.92 €
Tx Maison santé Roumazières	2313-041	+ 6 906.90 €	Etude maison santé Roumazières	2031-041	+ 6 906.90 €
Tx Gymnase Roumazières	2313-041	+ 1 800.00 €	Etude Gymnase Roumazières	2031-041	+ 1 800.00 €
Tx Maison santé Chabanais	2313-041	+ 864.00 €	Etude Maison santé Chabanais	2031.041	+ 864.00 €
Total		+ 12 584.82 €	Total		+ 12 584.82 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la décision modificative n° 3 / 2017 – Budget Général ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	58	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

4 – Finances – Budget SPANC – décision modificative n° 1/2017

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant pour assurer le règlement de la facture de MESOTECH pour l'extension du logiciel de facturation du SPANC en raison d'une erreur d'imputation.

Investissement

Désignation	Article	Dépenses
Matériel de bureau et informatique	2183	- 6 864 €
Concessions et droit assimilés	2051	+ 6 864 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- autorise le Président à signer la décision modificative n° 1 / 2017 – Budget SPANC ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	58	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Le Président poursuit,

5 Prescription d'une modification simplifiée n° 2 du PLU de Esse

Le Président rappelle que 6 déclarations de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Esse ont été prescrites par délibération du conseil communautaire 11 mars 2016. L'intérêt général des projets n'étant pas suffisamment caractérisé, ce qui constitue une fragilité juridique pour ces procédures, des modifications simplifiées du PLU de Esse doivent être prescrites pour permettre la faisabilité de projets à vocation agricole.

Il informe également que la procédure de modification simplifiée est une procédure qui ne nécessite pas d'enquête publique et qui peut être réalisée en interne. Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées (Préfet, conseil départemental, DDT, chambres consulaires,...) et sera mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Un arrêté précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée devra être pris par le Président.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la réalisation de la modification simplifiée du PLU de Esse.

- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi ENE ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;
- VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants et R.153-1 et suivants ;
- VU le PLU de Esse, approuvé le 09/10/2008, les révisions simplifiées n°1 et 2 approuvées le 12/06/2009 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 18/04/2014 ;
- VU les délibérations du 11 mars 2016 de la communauté de communes du Confolentais, prescrivant 6 procédures de déclarations de projet emportant la mise en compatibilité du PLU ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente.
- CONSIDÉRANT que pour permettre la construction de nouveaux bâtiments agricoles en zone N du PLU actuel, la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL – article L 151-13 du code de l'urbanisme) est nécessaire ;
- CONSIDÉRANT qu'une modification simplifiée du PLU peut permettre la création de STECAL ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

- Sur la modification simplifiée n°02 du PLU de ESSE pour la création de Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées afin de permettre la construction de bâtiments agricoles dans l'actuelle zone N du PLU.

AUTORISE le Président,

- A prendre l'arrêté évoqué ci-dessus.
- A signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Voix pour	58	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

6 Retrait de la délibération du PLU de Roumazières-Loubert suite au recours gracieux de M. le Sous-Préfet

Le Président rappelle que la commune de Roumazières-Loubert a lancé une procédure d'élaboration d'un PLU en 2011. Il précise que le PLU a été approuvé par délibération en date du 06 mars 2017. Il informe l'Assemblée que ce PLU a fait l'objet d'un recours gracieux de la part de M. le Sous-Préfet de Confolens en date du 17 mai 2017, portant sur la procédure d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCoT (1), sur les modifications apportées post enquête publique (2), sur la prise en compte des remarques du public et des personnes publiques associées (3), sur la prise en compte de l'avis de la CDPENAF (4). Il informe également que deux anomalies pourront être corrigées dans le cadre d'une procédure de modification de PLU, une fois celui-ci exécutoire.

Il convient donc de retirer la délibération précédente afin de satisfaire les points 2, 3 et 4 du recours gracieux adressé le 17 mai 2017 par monsieur le Sous-Préfet de Confolens. Le dossier de PLU (règlement et zonage) a été modifié en conséquence, de même que le tableau de synthèse de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE de retirer la délibération en date du 06 mars 2017 approuvant le PLU de Roumazières-Loubert suite au recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet.

Voix pour	58	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Suite au départ volontaire d'un agent, le Président propose l'instauration d'une prime de départ volontaire. Le montant de cette prime est à la discrétion du Président, il n'y a pas de règle précise concernant son calcul. Il précise que si l'agent concerné réintègre la fonction publique territoriale, il devra restituer cette somme.

7. Instauration de la prime de départ volontaire

La démission d'un agent peut donner lieu, dans certains cas et sous certaines conditions, au versement d'une indemnité de départ volontaire.

Instituée par le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009, l'indemnité de départ de volontaire, pour être versée, doit être prévue par une délibération.

L'indemnité de départ volontaire peut être attribuée pour l'un des motifs suivants :

- Souhait de mener à bien un projet personnel (reconversion professionnelle, projet familial,...)
- Création ou reprise d'entreprise

Bénéficiaires :

Pour prétendre à l'indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale, il faut être :

- Fonctionnaire ou agent non titulaire en contrat à durée indéterminée
- Et démissionner de la fonction publique territoriale au moins 5 ans avant la date d'ouverture des droits à pension de retraite.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité volontaire de départ :

- Les agents de droit privé
- Les fonctionnaires stagiaires, à l'exception des fonctionnaires stagiaires ayant par ailleurs la qualité de fonctionnaire titulaire dans un autre corps ou cadre d'emploi
- Les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée
- Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation
- Les agents se situant à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension
- Les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Procédure d'attribution

La demande de versement de cette indemnité doit être faite à l'écrit par l'agent, au moins 3 mois avant la date de départ souhaitée.

En cas de départ pour cause de création ou reprise d'entreprise, un document prouvant l'existence de l'entreprise sera demandé à l'agent (exemple : k-bis).

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

Montant de l'indemnité

Il appartient à la collectivité de fixer le montant individuel de cette indemnité.

Il ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (qui comprend le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

M Président détermine le montant individuel à l'agent en tenant compte de l'ancienneté dans l'administration et/ou du grade détenu par l'agent.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective, et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'état ou de leurs établissements publics respectifs ou emploi de la fonction publique hospitalière, est tenu de rembourser à la collectivité qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Un arrêté individuel d'attribution de cette prime sera pris par le Président pour chaque agent concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **APPROUVE** l'instauration de l'indemnité de départ volontaire comme fixée ci-avant ;
- **IMPUTE** le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné ;
- **DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.**

Voix pour	56	Voix contre		Abstentions	2
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

Monsieur Soupizet, Vice-Président en charge des politiques culturelles et du Pays d'Art et d'Histoire indique que le P.A.H. est un label qui anime, dynamise les richesses patrimoniales du territoire. Ce label n'est présent que sur les communes du Confolentais. Un projet d'extension du label sur l'ensemble du territoire est envisagé. A cet effet, il lance un appel à tous les délégués communautaires dont les communes souhaiteraient intégrer ce label afin qu'elles envoient leur candidature à la Communauté de communes.

Il laisse ensuite la parole à Céline Deveza, animatrice du P.A.H. afin qu'elle en fasse la présentation.

8. Vote des tarifs PAH

Avec la création de la Communauté de communes de Charente Limousine, le Pays d'art et d'histoire doit reconduire ses tarifs de visites de groupes et d'individuels.

Il doit également uniformiser certaines de ces prestations. L'uniformisation concerne principalement les interventions du service auprès des écoles. Jusqu'à présent, le Pays d'art et d'histoire intervenait gratuitement pour les écoles du Confolentais et appliquait un forfait de 50€/classe pour les écoles extérieures. Cette uniformisation permettrait d'appliquer la gratuité à l'ensemble des écoles de Charente Limousine.

Il est donc proposé d'adopter les tarifs suivants:

TARIFS DES VISITES - GROUPES		TARIFS
Moins de 20 pers.*	De jour (lundi au Vendredi entre 9 h & 20 h)	4,00 €
	De nuit (entre 20 h & 23 h ou Samedi ou Dimanche ou Jour férié)	5,00 €
À partir de 20 pers.	De jour (lundi au Vendredi entre 9 h & 20 h)	3,00 €
	De nuit (entre 20 h & 23 h ou Samedi ou Dimanche ou Jour férié)	4,00 €
Autres prestations	Forfait Groupe Visite éclair (30 min)	37,50 €
	Forfait Scolaires hors Charente Limousine (par classe) Gratuit pour les écoles de la Communauté de communes de Charente Limousine	50,00 €

* Les visites commandées par des tiers ne peuvent être assurées qu'avec un minimum de 6 personnes.

Une réduction de 1,00 € sera accordée aux personnes munies du chéquier Pass édité par la Communauté de communes de Charente Limousine.

PRESTATION « ACCOMPAGNEMENT - GUIDAGE * »		TARIFS PROPOSES
A la Journée (8 h)	De jour (lundi au Vendredi entre 9 h & 20 h)	250,00 €
	De nuit (entre 20 h & 23 h ou Samedi ou Dimanche ou Jour férié)	300,00 €
½ Journée (4 h)	De jour (lundi au Vendredi entre 9 h & 20 h)	150,00 €
	De nuit (entre 20 h & 23 h ou Samedi ou Dimanche ou Jour férié)	200,00 €
Heures sup.	De jour (lundi au Vendredi entre 9 h & 20 h)	20,00 €
	De nuit (entre 20 h & 23 h ou Samedi ou Dimanche ou Jour férié)	30,00 €
Supplément Langue (GB)	De jour (lundi au Vendredi entre 9 h & 20 h)	10,00 €
	De nuit (entre 20 h & 23 h ou Samedi ou Dimanche ou Jour férié)	15,00 €
Autres prestations	Repas du guide-accompagnateur	15,00 €
	Frais Kilométriques	Selon tarif officiel des Services Fiscaux

TARIFS DES VISITES - INDIVIDUELS		TARIFS PROPOSES
Visites*	Sont notamment concernées les visites guidées patrimoine (visites à la bougie, etc), les balades patrimoniales, les visites nautiques.	5,00 €
Spectacles, concerts*		5,00 €
Animations enfants	Sont notamment concernés les ateliers, les visites avec livrets-jeux	Gratuit jusqu'à 12 ans, 5,00 €

* Gratuité accordée aux – de 12 ans

Une réduction de 1,00 € sera accordée aux personnes munies du chéquier Pass édité par la Communauté de communes de Charente Limousine.

Les Focus Patrimoine, les conférences, les expositions ou encore les rencontres-débats sont gratuits. Il en va de même des animations proposées dans le cadre des manifestations régionales et nationales (Journées Européennes du Patrimoine).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Reconduit les tarifs décrits ci-avant.**
- **Etend la gratuité des interventions du Pays d'art et d'histoire aux écoles de Charente Limousine**

Voix pour	58	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

9. Information – transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement non collectif

Conformément à la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 et à la loi MAPTAM de 2014 et en application des articles L1311-1 et L 1311-2, le transfert de pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement non collectif devient effectif pour les communes n'ayant émis aucune opposition à ce transfert.

Ce transfert porte uniquement sur les attributions permettant de réglementer l'activité et de simplifier ainsi les démarches pour les usagers.

Les communes ayant refusé le transfert du pouvoir de police spéciale seront tenues de faire appliquer le règlement et seront sollicitées par le SPANC dans l'exercice de ses missions.

Cette décision vous sera notifiée et transmise en préfecture.

10. Information – révision des zonages d'assainissement

Suite à la consultation pour le compte des communes, le Bureau d'études BE philippe DOUDOU , anciennement CEDDEC a été retenu pour établir la révision des zonages d'assainissement non collectif.

Le montant des études sont de l'ordre de 1150 € HT à 2370 € HT. (sans frais de publication et honoraires du commissaire enquêteur)

Les communes concernées seront prochainement invitées participer à la réunion de lancement avec le Bureau d'études.

Les délibérations relatives au lancement de l'opération et de l'enquête publique sont à adresser au SPANC à Confolens.

M Pinaud, M Faubert, M Strack et M Guinot rejoignent l'assemblée

11. Validation du rapport annuel

Prévu par art. L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement dont les SPANC, doit être validé en conseil communautaire et envoyé à la préfecture.

Les informations présentes dans chacun des rapports répondent aux exigences de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissements.

Ces informations validées par la préfecture seront ensuite télé déclarées sur le site de « l'Observatoire des services publics d'eau et assainissement » afin de pouvoir être consultables en partie par les particuliers et collectivités sur le site www.services.eaufrance.fr.

Ces rapports ont été présentés en commission aménagement et développement durable du territoire » le 9 mai

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide les rapports annuels 2016**
- **Autorise le président à signer tous les documents nécessaires**

Voix pour	61	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

12 – Ressources Humaines – modification du temps de travail d'un emploi.

Le *Président* expose aux membres du Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps *non complet* (30 heures hebdomadaires) afin de faire face aux nécessités de service suite à la fusion des collectivités au 1er janvier 2017.

Après avoir entendu le *Président* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} juin 2017 de 30 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Voix pour	61	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

13 – Contrat de cohésion Départemental 2015/2017.

Contexte :

Le contrat départemental de cohésion est un outil contractuel mis en place par le conseil départemental de la Charente pour la période 2015-2017 qui permet d'accompagner des actions de fonctionnement avec deux volets : cohésion sociale et cohésion territoriale. Son enveloppe annuelle est de 50 000€

Le Président propose la répartition suivante :

Dotation globale 2015-2017		150 000,00 €			
Programmation 2017		50 000,00 €			
Domaine	Projets	M.O	Cout total Prévisionnel	Subvention	Taux
Cohésion sociale	Mission Locale Arc Charente	Mission Locale	1 664 770,00 €	11 000,00 €	0,7%
	journée de la solidarité du Festival de Confolens	Festival de Confolens	13 500,00 €	3 000,00 €	22,2%
Cohésion territoriale	Partenariat Festival de Confolens	CCCL	5 500,00 €	4 000,00 €	72,7%
	communication et promotion touristique de la Charente Limousine	CCCL	62 859,80 €	22 000,00 €	35,0%
	Aide au cinéma le Capitole	ACER	130 110,00 €	5 000,00 €	3,8%
	Aide au cinéma le Vox	Cin'Eveil	104 850,00 €	5 000,00 €	4,8%
		TOTAL	1 981 589,80 €	50 000,00 €	

Les projets concernés sont :

Mission Locale Arc Charente :

Il s'agit d'assurer des permanences hebdomadaires sur rendez-vous sur chaque canton afin de :

- Permettre un accueil de proximité des jeunes et l'accès pour tous à l'offre de services de la Mission Locale
- Offrir une égalité de services à tous les jeunes du territoire
- Accueillir tous les nouveaux inscrits issus de ces cantons et les accompagner régulièrement dans leurs démarches et leurs projets
- Entretenir un partenariat élargi avec les collectivités, les entreprises, afin d'avoir une connaissance actualisée des possibilités d'emploi, de l'évolution économique du secteur, informer ces mêmes partenaires sur les services de la Mission Locale
- Proposer des actions locales répondant aux demandes des jeunes : ateliers collectifs d'information, circuit visites d'entreprises locales, etc.

Journée de la solidarité Festival de Confolens 2016

Permettre au public le plus fragile d'assister à un spectacle de danses et musiques du Monde au théâtre des Ribières.

Partenariat Festival de Confolens 2016

Par le biais du « Prélude au Festival », soirée décentralisée sur les Lacs de Haute-Charente, la CDC souhaite faire rayonner le Festival sur l'ensemble de la Charente Limousine et proposer un avant-goût du Festival aux habitants et aux estivants.

Par ailleurs les élus de Charente Limousine souhaitent développer la connaissance du territoire et l'ancrage territorial du Festival en co-organisant la cérémonie d'ouverture du Festival avec la mairie de Confolens.

Communication et promotion de la Charente Limousine 2017

La communication apparaît comme le point d'orgue de cette démarche, avec pour objectif de donner une image unique et cohérente de la Charente Limousine. A cet effet, différents supports de communication sont édités.

Partenariat Cinéma Le Capitole de Confolens 2017 et Cinéma Vox Cin'Eveil de Chasseneuil

Soutenir les cinémas associatifs de Charente Limousine classés « Art et essai »,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide la programmation 2017 du contrat de cohésion départemental et autorise le Président à adresser et signer tout document relatif celle-ci.

Voix pour	61	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

14 – questions et informations diverses

M Quesne interroge les élus du bureau communautaire sur l'avancement de la SEMOP pour le centre d'abattage. Le Président indique que le projet avance bien, il espère une concrétisation en 2018. Une rencontre avec les partenaires financiers doit avoir lieu.

M Desbordes demande comment se déroule l'activité de l'abattoir en ce moment. Le Président répond que le tonnage du mois de mai continue à baisser, des mesures d'économies sont prises. M Quesne questionne sur des prévisions de licenciements. Le Président informe que ce ne sont pas des licenciements mais des départs volontaires. La communauté de communes s'est entourée des services d'un cabinet juridique dans ces démarches.

M Fourgeaud demande où en est l'installation de l'usine AEORSET à Ansac sur Vienne. Le Président indique qu'il a rencontré Monsieur Hocquiny que les travaux ont débutés et que toutes les entreprises sont retenues. Il est optimiste pour un lancement des activités début 2018. Il souligne que même si l'entreprise n'est toujours pas installée, les loyers sont versés à la Communauté de communes. M Fourgeaud demande si ce retard a des incidences sur le recrutement. Le Président indique que les 14 salariés actuellement à Nouic vont venir sur le site d'Ansac. En revanche les contrats à durée déterminée ne seront pas gardés.

M Dupré, Vice-Président en charge de la communication et de la promotion du territoire informe l'assemblée que l'agenda du territoire « L'Estiv' », les « pass jeunes » ainsi que les oriflammes sont terminés et distribués. Il remercie et félicite les services pour le travail effectué.

15 - Signature de l'accord-cadre avec la CAF pour lancer un contrat territorial en présence du Président de la CAF de la Charente

16 - Signature du contrat de ruralité en présence de Monsieur le Sous-Préfet

Le Président remercie l'ensemble des délégués et des collaborateurs et clôture la séance à 19h45.